



# COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 29 Avril 2024 -

République Française

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mmes** Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Isabelle FOURNIER.

**MM.** Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Frédéric FLAMAND, Patrice CUGNIERE.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Mme Céline PRIGENT ayant donné pouvoir à Mme Sophie LEROUX, Philippe LANOIS ayant donné pouvoir à M. Bernard HOUYVET, Mme Aurore PELLIEU ayant donné pouvoir à M. Roger GOSSE, Mme Anne-Charlotte OPSTAL ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN, Mme Audrey MOUFLET ayant donné pouvoir à M. Frédéric FLAMAND.

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE :** Mmes Sophie LEROUX et Catherine DUCHEMIN

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 AVRIL 2024 :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 8 Avril 2024.**

## **2. LANCEMENT DE PROCEDURE DE REMISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS DSP :**

Considérant la fin d'échéance des contrats de délégation du service public au 31 juillet 2025 pour l'eau et l'assainissement, il est nécessaire de réenclencher une procédure de remise en concurrence des contrats DSP.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

**1°) d'approuver la poursuite de l'exploitation du service public de l'eau potable et de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 12 ans.**

**2°) d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles seront définies par la Commission DSP, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier si besoin les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**3°) d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de remise en concurrence des contrats de délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation desdits contrats.**

## **3. CONVENTION AMO RENOUVELLEMENT DSP :**

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- retenir l'ADTO SAO en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la remise en concurrence des contrats DSP eau et assainissement pour une durée prévisionnelle de 18 mois et un coût total de 13 500 € HT,**
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'ADTO SAO et toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

## **4. DESIGNATION TITULAIRES ET SUPPLEANTS COMMISSION DSP :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer les membres suivants en tant que titulaires et suppléants de la commission DSP :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
José THIEBAUT	Bernard HOUYVET
Sophie LEROUX	Catherine DUCHEMIN
Frédéric FLAMAND	Patrice CUGNIERE

#### **5. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT AU PERSONNEL :**

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.**

#### **6. CONVENTION GROUPEMENT COMMANDES ACHAT REPAS RESTAURATION SCOLAIRE :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le centre social souhaite proposer la fourniture des repas aux enfants présents pendant les vacances scolaires et les mercredis en utilisant les locaux de la restauration scolaire situés dans le nouveau bâtiment de la commune.

Afin d'avoir un prestataire commun pour la livraison des repas, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commandes pour l'achat et la livraison des repas entre la commune et le centre social.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

#### **7. PASSAGE PARCELLES DOMAINE PUBLIC :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de passer certaines parcelles dans le domaine public :

Parcelle cadastrée D154 (rue des Seigneurs d'Humières – ZAE).

Parcelles cadastrées H1121, H1124, H1125, H1128, H1169 (rue des Ecoles)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de passer les parcelles susmentionnées dans le domaine public.**

#### **8. SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL ATSEM :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental propose une aide aux communes qui prennent en charge la surveillance des enfants lors du transport scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention concernant le transport scolaire.**

## 9. VENTE TERRAINS RUE DE LA MALADRERIE :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. DESMAREST de la société Evidence Habitat Universel souhaite acquérir les terrains cadastrés, H1305, H1563, H1561, H1233, situés rue de la Maladrerie, d'une superficie totale de 12 514 m<sup>2</sup> en vue d'y implanter une résidence intergénérationnelle comprenant 65 logements avec 93 places de parking pour un montant total de **175 000 €** net vendeur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de vendre les parcelles susmentionnées et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

06 MAI 2024



Le Maire,

Laurent MAROT